

# Modèle de Convention d'Exploitation pour une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA Conditions Particulières

Identification :	Enedis-MOP-RES_061E
Version :	1
Nb. de pages :	1+xx

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	15/09/2025	Création – changement de référence	Enedis-FOR-RES_45E

**Document(s) associé(s) et annexe(s) :**

## Résumé / Avertissement

NB : Dans le cadre de son projet de simplification documentaire, Enedis modernise son système de référencement et met à jour toutes ses références de notes, tant internes qu'externes.

Cette note Enedis-MOP-RES\_061E remplace donc à l'identique la note Enedis-FOR-RES\_45E, comme indiqué dans la note récapitulative Enedis-MOP-RCA\_003E.

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales en précisant les spécificités techniques et d'exploitation d'une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Les parties surlignées en jaune doivent être complétées, choisies ou supprimées. L'ensemble « Conditions Générales et Conditions Particulières » constitue la Convention d'Exploitation, composante du dispositif contractuel général entre Enedis et le Client, comprenant le Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA et la Convention de raccordement, conclus entre Enedis et l'Utilisateur.

# Modèle de convention d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au réseau public de distribution HTA

## Conditions particulières

**Identification :** Enedis-FOR-RES\_45E

**Version :** 3

**Nb. de pages :** 20

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/09/2009	Création	
2	01/12/2015	Prise en compte de la refonte du référentiel exploitation d'ERDF	
3	01/09/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RES_45E

### Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RES\_16E « Modèle de Convention d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au réseau public de distribution HTA - Conditions Générales »

### Résumé / Avertissement

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales en précisant les spécificités techniques et d'exploitation d'une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Les parties soulignées en jaune doivent être complétées, choisies ou supprimées. L'ensemble « Conditions Générales et Conditions Particulières » constitue la Convention d'Exploitation, composante du dispositif contractuel général entre Enedis et le Client, comprenant le Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA et la Convention de raccordement, conclus entre Enedis et l'Utilisateur.



**Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de  
Consommation d'énergie électrique HTA****[Nom de l'Établissement]****N° SIRET : [Numéro de SIRET]****située : [Adresse poste].- [CP Adresse poste] [Commune Adresse poste]**Fait en double exemplaire,  
Paraphé en bas de chaque page

[Lieu], le [JJ/MM/AAAA]

ENTRE

[Raison sociale de l'Etablissement] [Indiquer la forme juridique : Société Anonyme, Société à responsabilité limitée, nom de la personne physique ...] au capital de [CapitalSte] dont le siège social est sis [AdressSiegeSocial1] – [CPSiegeSocial] [CommuneSiegeSocial], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [Numéro de SIREN] représentée par [CiviliteSign] [NomSign], [FonctSign] dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Responsable d'Exploitation,

D'UNE PART,

ET

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par [signataire Enedis-Nom], [signataire Enedis-Fonction], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée Enedis,

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat "Partie", ou ensemble "Parties".

## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Objet .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Désignation des représentants respectifs .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison.....</b>	<b>6</b>
3.1. Tension des ouvrages de raccordement .....	6
3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison .....	6
3.3. Point de livraison - Limites de propriété .....	13
3.4. Organes de Séparation.....	14
<b>4. Dispositif de comptage .....</b>	<b>15</b>
<b>5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison .....</b>	<b>15</b>
<b>6. Dispositifs de protection découplage.....</b>	<b>17</b>
<b>7. Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique.....</b>	<b>17</b>
<b>8. Règles d'exploitation .....</b>	<b>18</b>
8.1. Manœuvres .....	18
8.2. Condamnation par cadenas Enedis des cellules HTA.....	18
8.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage.....	19
<b>9. Accès physique aux Installations .....</b>	<b>19</b>
<b>10. Exécution de la convention .....</b>	<b>20</b>
<b>11. Signatures.....</b>	<b>20</b>

## Préambule

Le Responsable d'Exploitation informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation ». À défaut, le Responsable d'Exploitation est réputé être le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Responsable d'Exploitation reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

## 1. Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA

## 2. Désignation des représentants respectifs

Pour le Responsable d'Exploitation du Site :

Site de [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste]					
Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'Exploitation de l'Installation à compter du [date RE]					
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie	Mél.
Responsable d'Exploitation de l'Installation	[Nom RE] [Adresse RE] [CP RE]	[Horaires RE]	[Téléphone RE]	[Télécopie RE]	[Adresse mél. RE]
Chargé d'Exploitation de l'Installation	[Nom CE] [Adresse CE] [CP CE]	[Horaires CE]	[Téléphone CE]	[Télécopie CE]	[Adresse mél. CE]

Dans le cas où les horaires d'ouverture ne sont pas 24 h / 24, 7 j. / 7, indiquer les dispositions convenues en cas de nécessité :

- appel du n° de téléphone de permanence,
- actions à réaliser par Enedis si le Chargé d'Exploitation de l'Installation est injoignable et si l'installation est le siège de défaut (cf. § 6.4.2.2 des Conditions Générales).

Pour Enedis :

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie	Mél.
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	[Nom AE] [Adresse AE] [CP AE]	24 h /24 h et 7 j / 7	[Téléphone AE]	[Télécopie AE]	[Adresse mél. AE]
Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution	[Nom ACR]	24 h /24 h et 7 j / 7	[Téléphone ACR]	[Télécopie ACR]	[Adresse mél. ACR]
Centre de réception des appels de dépannage		24 h /24 h et 7 j / 7	[Téléphone CAD]		
Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution		24 h /24 h et 7 j / 7	0811.010.211		

### 3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

#### 3.1. Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de **15 kV ou 20 kV**.

#### 3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. Enedis se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par ne sont possibles que par Enedis.

L'accès au caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par , n'est possible que par Enedis. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation.

[variante 1 : Poste équipé d'une permutation automatique des sources d'alimentation dit « double dérivation »]

Le Poste de Livraison HTA **« nom Poste »** est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire :

(Exemples à adapter selon configuration)

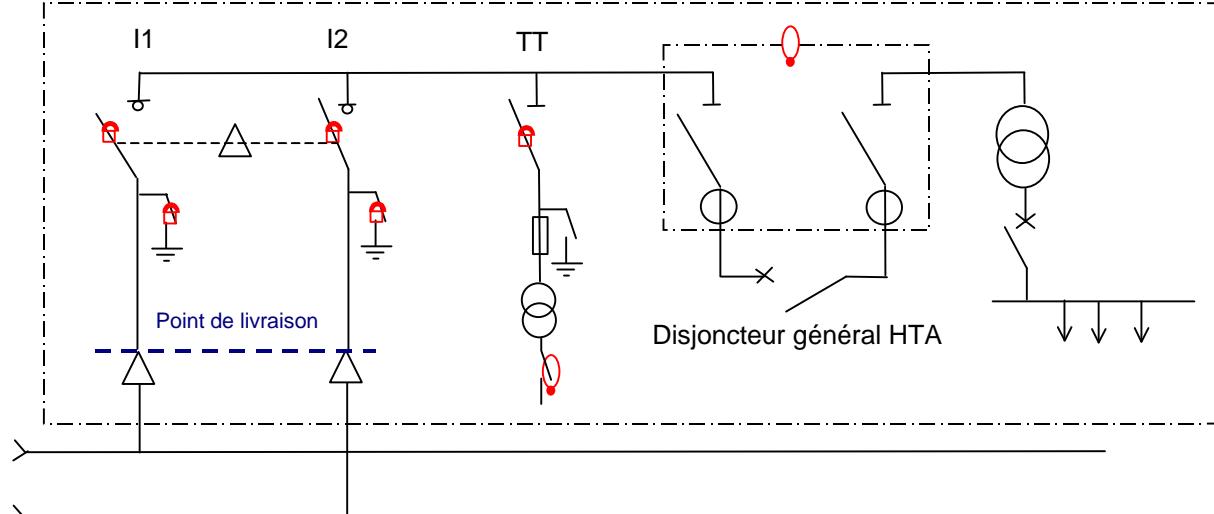
- d'un câble souterrain connecté au départ **« nom départ »** issu du Poste-Source 63/20 kV **« nom Poste Source »**
- d'un câble souterrain connecté au départ **« nom départ »** issu du Poste-Source de 63/20 kV **« nom Poste Source »**.

Le Poste de Livraison est situé : **« adresse du Poste de Livraison »**

En schéma d'exploitation normal, le Poste de Livraison est alimenté par le départ **« nom départ »**, l'interrupteur I1 est fermé et l'interrupteur I2 est ouvert.

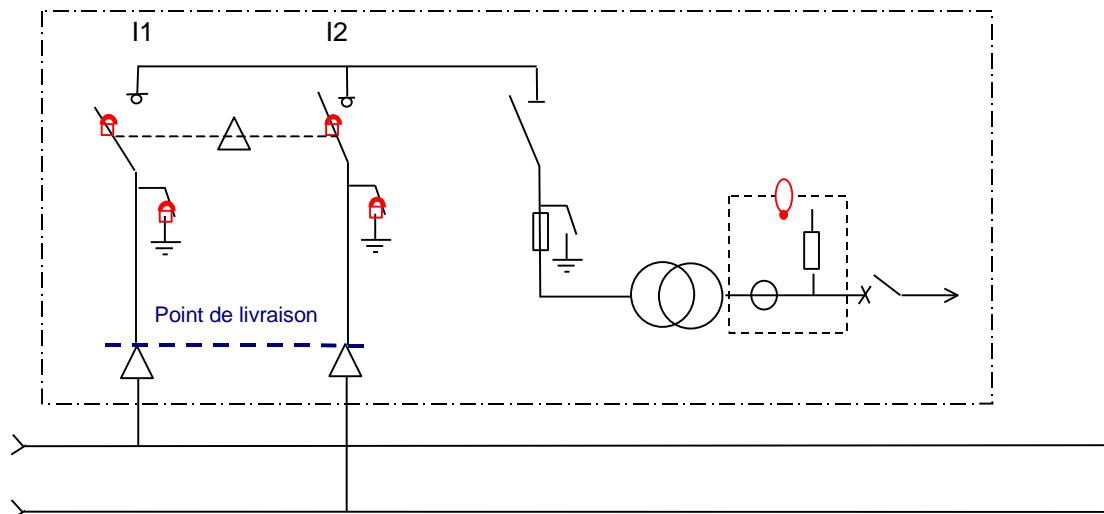
En schéma d'exploitation secours, le Poste de Livraison est alimenté par le départ **« nom départ »**, l'interrupteur I1 est ouvert et l'interrupteur I2 est fermé.

[sous-variante 1-1 : Poste avec permutation automatique et protection par disjoncteur HTA]



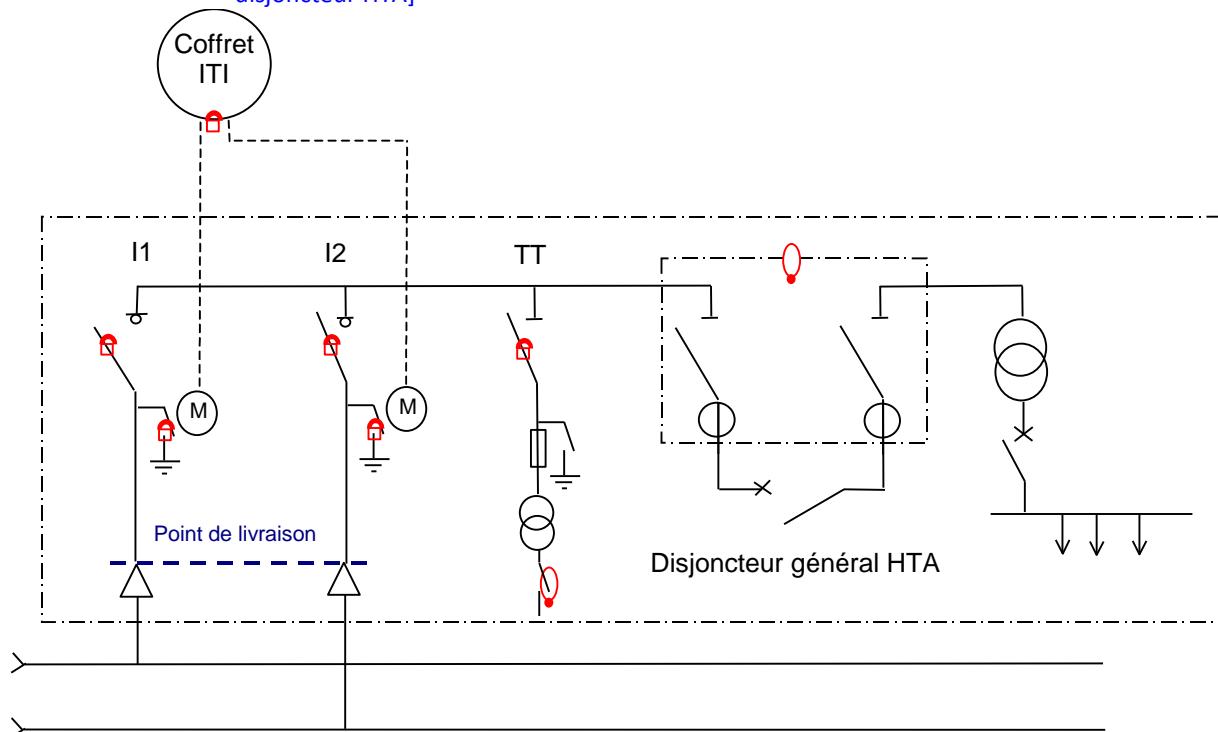
[fin de sous-variante 1-1]

[sous-variante 1-2 : Poste avec permutation automatique et protection par fusible HTA]



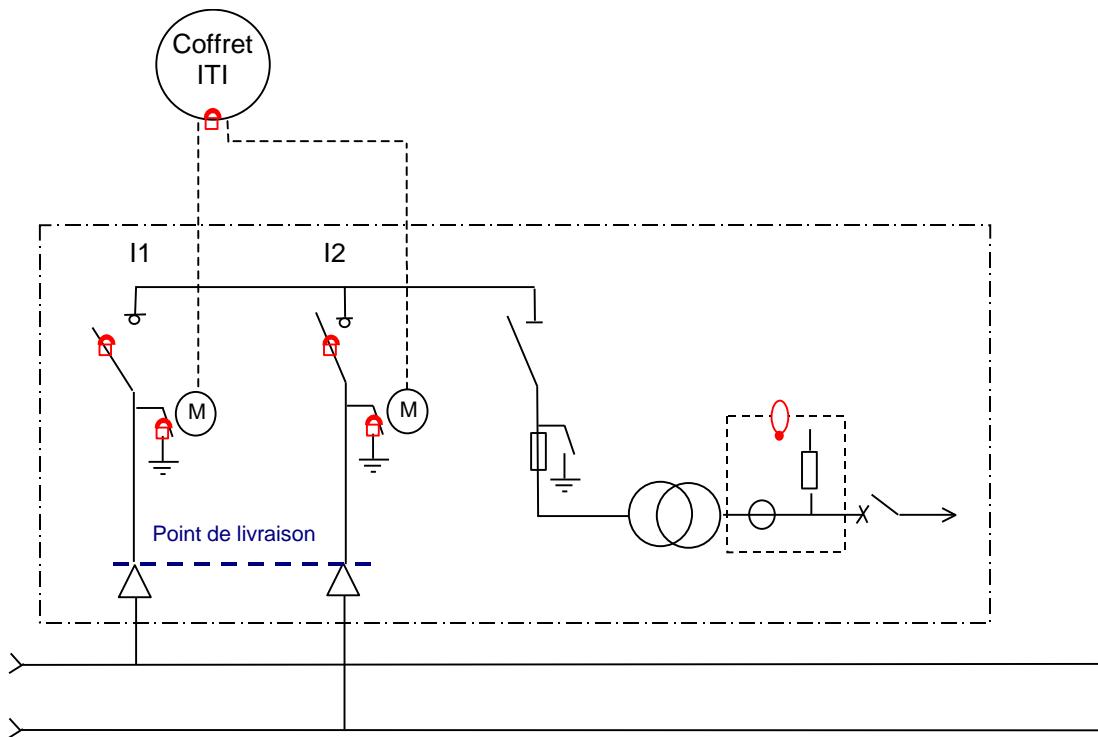
[fin de sous-variante 1-2]

[sous-variante 1-3 : Poste avec permutation automatique télécommandée à distance et protection par disjoncteur HTA]



[fin de sous-variante 1-3]

[sous-variante 1-4 : Poste avec permutation automatique télécommandée à distance et protection par fusible HTA]



[fin de sous-variante 1-4]

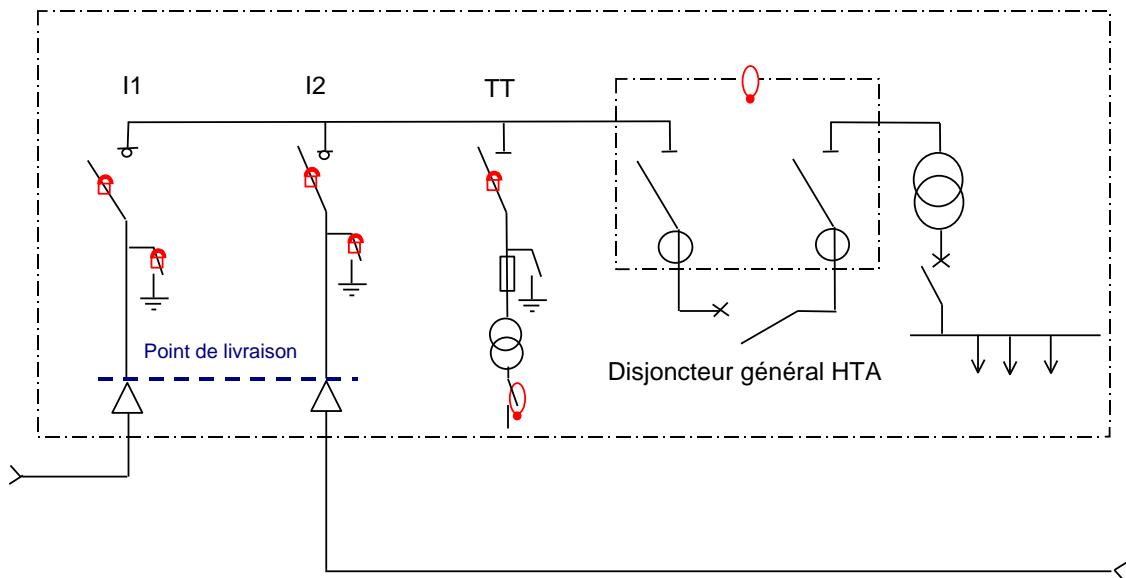
[fin de variante 1]

[variante 2 : Poste raccordé en coupure d'artère]

Le Poste de Livraison HTA « nom Poste » est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire de deux câbles souterrains connectés au départ HTA dénommé « nom départ », issu du Poste- Source 63/20 kV de « nom Poste- Source ».

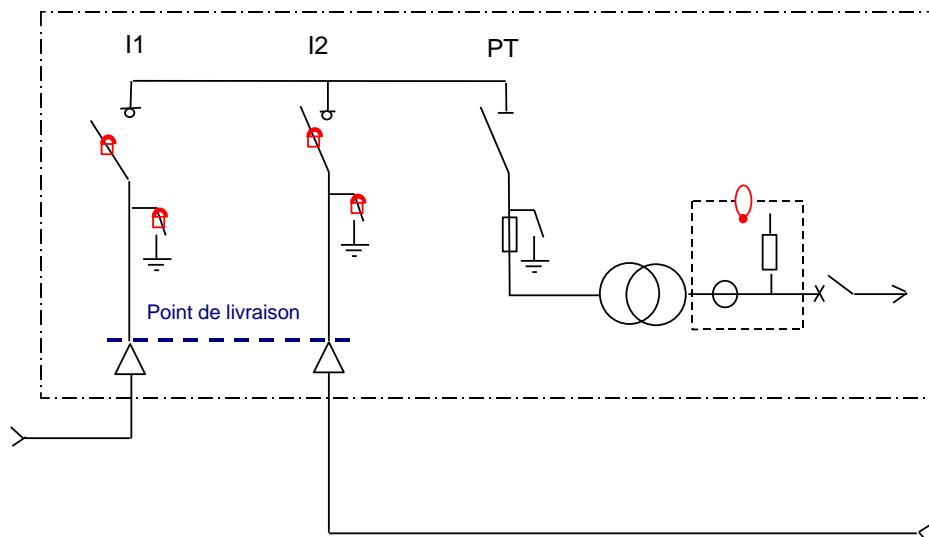
Le Poste de Livraison est situé : « adresse du Poste de Livraison »

[sous-variante 2-1 : Poste avec protection par disjoncteur HTA]



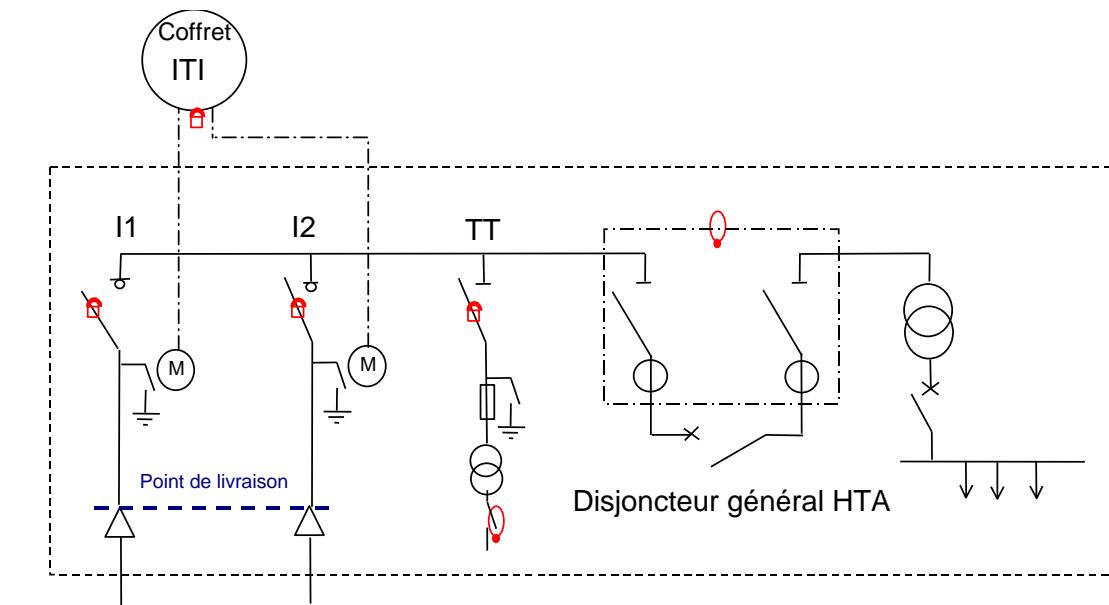
[fin de sous-variante 2-1 ]

[sous-variante 2-2 : Poste avec protection par fusible HTA]



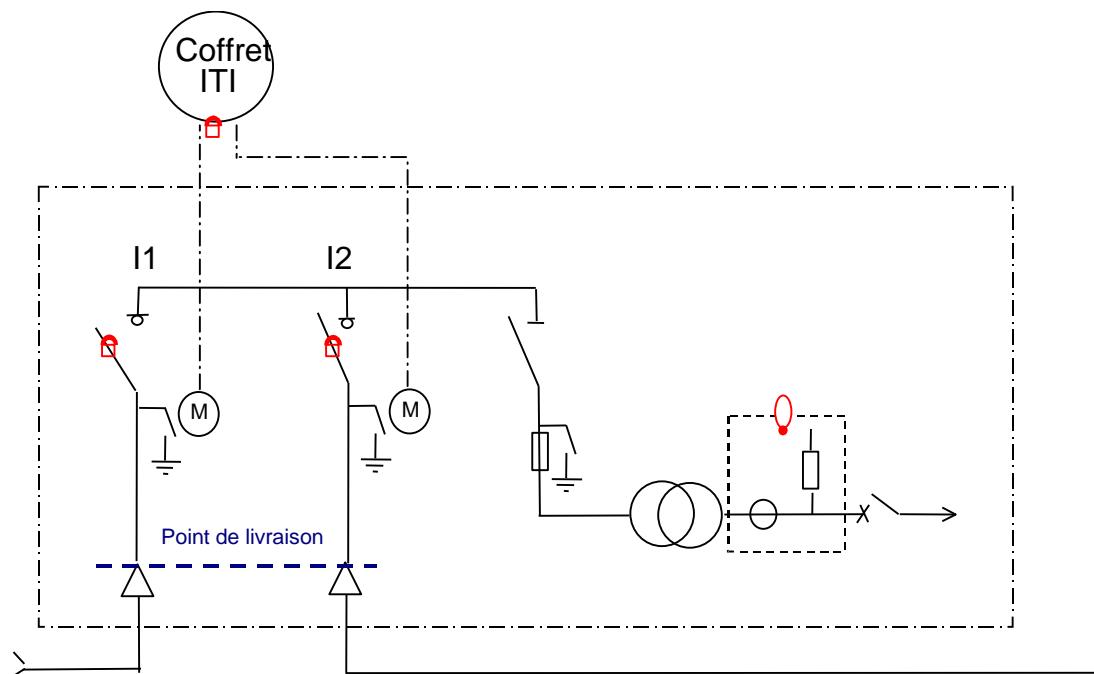
[fin de sous-variante 2-2 ]

[sous-variante 2-3 : Poste avec protection par disjoncteur HTA et organe de manœuvre télécommandé]



[fin de sous-variante 2-3 ]

[sous-variante 2-4 : Poste avec protection par fusible HTA et organe de manœuvre télécommandé]



[fin de sous-variante 2-4 ]

[fin de variante 2]

[variante 3 : Poste raccordé en antenne]

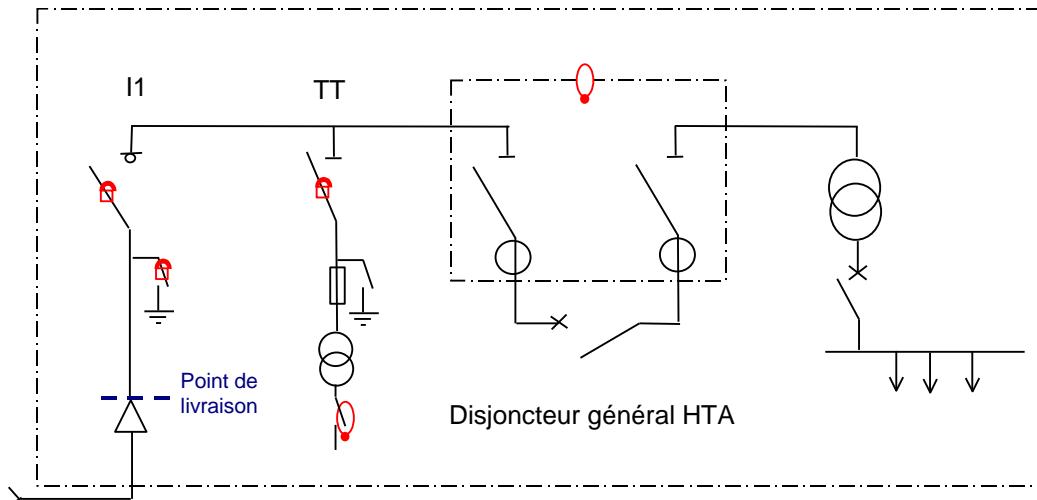
Le Poste de Livraison HTA « nom Poste » est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un câble souterrain connecté au départ HTA dénommé « nom départ » issu du Poste-Source 63/20 kV de « nom Poste-Source ».

Le Poste de Livraison est situé : « **adresse du Poste de Livraison** »

[variante 3 : Poste raccordé en HTA en antenne]

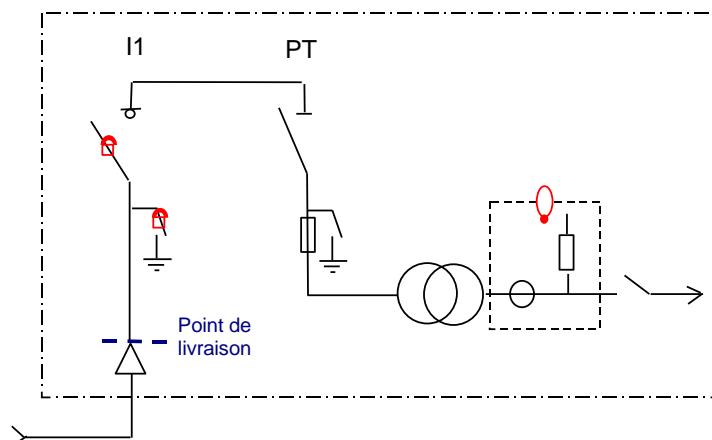
Dans le cas où le câble est issu d'un réseau aérien et est situé en domaine privé, le Point de Livraison est situé à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt où se trouve le départ du câble.

[sous-variante 3-1 : Poste avec protection par disjoncteur HTA ]



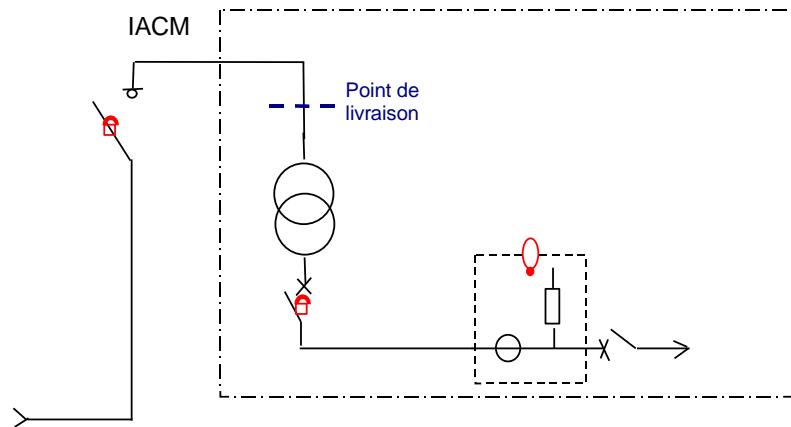
[fin de sous-variante 3-1 ]

[sous-variante 3-2: Poste avec protection par fusible HTA ]



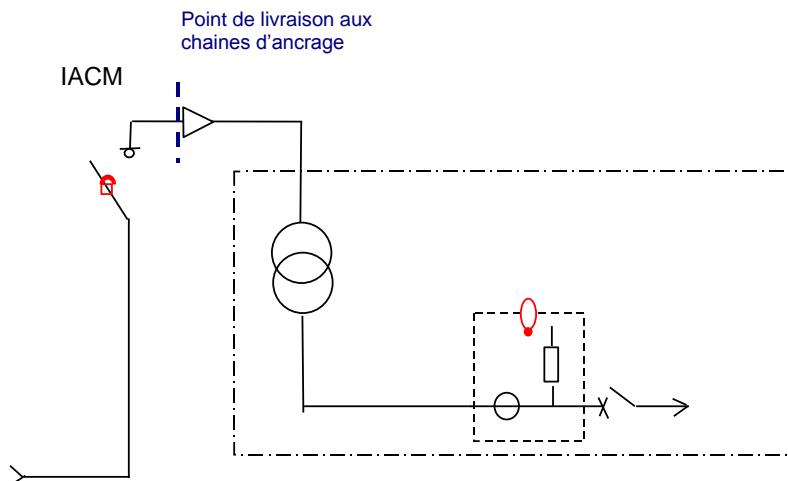
[fin de sous-variante 3-2 ]

[sous-variante 3-3: Poste sur poteau ]



[fin de sous-variante 3-3 ]

[sous-variante 3-4: Poste simplifié, câble d'alimentation en domaine privé]



[fin de sous-variante 3-4 ]

[fin de variante 3]

### 3.3. Point de livraison - Limites de propriété

#### ■ [Variante 1]

[sous variante 1.1 et 1.2 : Poste équipé d'une permutation automatique des sources d'alimentation]

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée I1 et I2 du Poste de Livraison « nom Poste ».

[fin de sous variante 1-1 et 1-2]

[sous Variante 1.3 et 1.4]

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée I1 et I2 du Poste de Livraison

La Limite de Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.I.) est située à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisées I1 et I2.

[fin de sous variante 1-3 et 1-4]

[Fin Variante 1]

#### ■ [variante 2: Poste raccordé en coupure]

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés :

[Sous variante 2-1 et 2-2]

immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée du Poste de Livraison « nom Poste »

[fin de sous variante 2-1 et 2-2]

[Sous Variante 2.3 et 2.4]

immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée du Poste de Livraison « nom Poste »

La Limite de Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.I.) est située à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisées I1 et I2.

[fin de sous variante 2.3 et 2.4]

[Fin Variante 2]

## ■ [variante 3 : Poste raccordé en antenne]

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés :

[Sous variante 3-1 et 3.2]

immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement du câble si celui-ci est tout ou partie en domaine public.

ou

à l'amont des chaînes d'ancrage du support de la Remontée Aéro Souterraine desservant le poste si le câble est en totalité en domaine privé.

[fin de sous variante 3-1 et 3-2]

[Sous variante 3-3]

à l'amont des chaînes d'ancrage du support du poste.

[fin de sous variante 3.3]

[Sous variante 3-4 ]

immédiatement amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement du câble si celui-ci est tout ou partie en domaine public.

ou

à l'amont des chaînes d'ancrage du support de la Remontée Aéro Souterraine desservant le poste si le câble est en totalité en domaine privé.

[fin de sous variante 3-4]

[Fin de variante 3]

### 3.4. Organes de Séparation

[À adapter selon configuration]

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules interrupteur des ouvrages adjacents.

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. A défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un déportage, qui constituera le point de séparation.

Pour un raccordement en double dérivation, une séparation partielle avec maintien sous tension successivement d'une des deux têtes de câble peut être réalisée selon les dispositions du catalogue des prestations. Une séparation complète de l'installation (mises hors tension simultanées des deux têtes de câble) nécessite des travaux complémentaires, autres que la manœuvre des cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

## 4. Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé

*[variante 1 réducteur de mesure HTA fournis par le client]:*

à l'exception des réducteurs de mesure HTA fournis par le Client.

*[fin de variante 1]*

*[variante 2 réducteurs de mesure BT fournis par le client]:*

à l'exception des réducteurs de mesure BT fournis par le Client.

Dans ce cas, si cet équipement doit être changé (défaillance ou adaptation contractuelle), le nouvel équipement est alors fourni par Enedis.

*[fin de variante 2]*

*[variante 3 réducteurs de mesure BT fournis par Enedis]:*

*[fin de variante 3].*

## 5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts-circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci-dessous.

*[variante 1 : Poste équipé d'un disjoncteur HTA]*

### Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

#### Transformateur de courant

Marque : Type :  
rapport : classe de précision : puissance de précision :

#### Transformateur de tension

Marque : Type :  
rapport : classe de précision : puissance de précision :

#### **Protection**

Marque : Type : fonction :

Marque : Type : fonction :

Marque : Type : fonction :

La protection est assurée par le disjoncteur de livraison sur lequel agissent les protections.

Nota : les valeurs de réglages sont toujours indiquées en valeur HTA

*Les protections sont réglées à :*

- intensité Phases = xxx A temps de déclenchement mesuré = xxx sec
  - intensité Homopolaire = xxx A temps de déclenchement mesuré = xxx sec

[sous-variante 1-1 : protection contre les défauts à la terre par protection wattmétrique homopolaire (neutre compensé)]

puissance homopolaire = **xxx** kW      temps de déclenchement mesuré = **xxx** sec

[fin de sous-variante 1-1]

[fin de variante 1]

[variante 2 : Poste équipé de fusibles HTA ou rupto-fusible]

La protection est assurée par les fusibles HTA, le cas échéant complétée par une protection vis à vis des défauts à la terre.

Calibre des fusibles HTA = **xxx** A

## Nota

Un jeu de fusibles de rechange doit être disponible sur place pour permettre au Chargé d'Exploitation électrique de l'installation une reprise rapide. En cas de fusion d'un seul fusible, les 3 fusibles doivent être changés.

[sous-variante 2-1, besoin d'une protection homopolaire en neutre impédant]

#### Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

## Transformateur de courant

Marque : Type : rapport : classe de précision : puissance de précision :

## Protection

Marque : Type : fonction :

Homopolaire = **xxx** A temps de déclenchement mesuré = **xxx sec**

[fin de sous-variante 2-1]

[fin variante 2]

Les réglages des protections sont déterminés par Enedis en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution. Les réglages effectués par Enedis lors de la 1<sup>ère</sup> mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du Réseau Public de Distribution. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par Enedis.

Le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation doit signaler à Enedis tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.



## 6. Dispositifs de protection découplage

[Paragraphe spécifique aux sites sur lesquels sont raccordées des installations de production couplables au Réseau Public de Distribution]

[Variante 1 générateurs fonctionnant en couplage fugitif ou sans couplage au Réseau]

*Décrire les réglages et caractéristiques de la protection de découplage*

[fin de variante 1]

[Variante 2 générateurs fonctionnant en couplage permanent au réseau]

*Décrire les réglages et caractéristiques de la protection de découplage*

[fin de variante 2]

## 7. Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique

[Paragraphe spécifique aux Postes équipés d'une télécommande des interrupteurs réseau ou d'un permutation automatique des sources d'alimentation]

[Variante 1 poste équipé d'une permutation automatique sans télécommande]

*La permutation automatique, ouverture de I1 puis fermeture de I2, s'effectue si l'absence de tension HTA sur I1 dépasse 5 secondes et si aucun défaut n'est détecté sur l'installation intérieure par le détecteur de défaut.*

*Le retour au schéma normal d'exploitation n'est pas automatique ; il est décidé et exécuté par Enedis et s'effectue normalement sans Coupure lorsque la liaison HTA est possible entre les alimentations issues des Postes-Sources.*

[fin de variante 1]

[Variante 2 paragraphe spécifique aux Postes équipés d'une télécommande des interrupteurs réseau avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation]

*Les interrupteurs motorisés I1 et I2 sont raccordés à un coffret Interface de Télécommande d'Interrupteurs (ITI) de type PASA.  
La manœuvre des interrupteurs est possible :*

- par télécommande depuis l'Agence de Conduite Régionale ;

et

- par manœuvre en local ;

*[sous variante 2-1 si permutation automatique]*

et

- par automatisme de permutation.

*La permutation automatique, ouverture de I1 puis fermeture de I2, s'effectue si l'absence de tension HTA sur I1 dépasse 5 secondes et si aucun défaut n'est détecté sur l'installation intérieure par le détecteur de défaut.*

Enedis reçoit une information sous forme de télésignalisation dès la fin de la permutation automatique.

*Le retour au schéma normal d'exploitation n'est pas automatique ; il est décidé et exécuté par Enedis et s'effectue normalement sans Coupure lorsque la liaison HTA est possible entre les alimentations issues des Postes-Sources.*

[fin de sous variante 2-1]

Périodiquement, Enedis teste à distance la liaison de télécommunication du coffret I.T.I afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Une manœuvre réelle des interrupteurs télécommandés I1 et I2 peut être exécutée par Enedis (manœuvres sans Coupure après établissement d'une liaison entre les 2 alimentations HTA).

En cas de dysfonctionnement lors de ces essais :

- une information par fax ou courrier électronique est délivrée au Chargé d'Exploitation électrique de l'installation,
- une intervention de dépannage est réalisée dans les meilleurs délais.

[fin de variante 2]

## 8. Règles d'exploitation

### 8.1. Manœuvres

Enedis dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic

### 8.2. Condamnation par cadenas Enedis des cellules HTA

[variante 1 : Poste raccordé en coupure d'artère ou en double-dérivation ou en antenne, équipé d'un disjoncteur HTA, avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation]

La conduite des cellules interrupteur HTA « I1 » et « I2 » est assurée par Enedis qui met en place des cadenas destinés à empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, Enedis cadenasse l'interrupteur de la cellule TT et pose des scellés sur le sectionnement aval des TT et condamne par cadenas ou scellés la porte du disjoncteur HTA ou les panneaux d'accès au compartiment des TC HTA afin d'en interdire l'accès sans autorisation.

[fin de variante 1]

[variante 2 : Poste en coupure d'artère équipé d'un comptage sur la BT

La conduite des cellules interrupteur HTA « I1 » et « I2 » est assurée par Enedis qui met en place des cadenas destinés à empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, Enedis pose des scellés sur le capot BT du transformateur HTA/BT afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

[fin de variante 2]

[variante 3 : Poste en antenne avec interrupteur HTA et Dispositif de comptage sur la BT

La conduite de la cellule interrupteur HTA « I1 » est assurée par Enedis qui met en place des cadenas destinés à empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, Enedis interdit tout accès aux TC sans autorisation et pose des scellés sur le capot BT du transformateur HTA/BT.

[fin de variante 3]

**[variante 4 : Poste sur poteau]**

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par Enedis qui met en place des cadenas destinés à empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, Enedis pose des scellés sur le capot du disjoncteur BT bas de poteau, pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

**[fin de variante 4]****[variante 5 : Poste bas simplifié raccordé au réseau aérien HTA]**

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par Enedis qui met en place des cadenas destinés à empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, Enedis cadenasse les prises embrochables HTA du transfo et pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

**[fin de variante 5]**

Pour un accès aux équipements cadenassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation d'Enedis selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

### **8.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage**

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par Enedis.

**[variante spécifique aux postes équipés d'une télécommande avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation]**

La maintenance et le dépannage du coffret ITI sont à la charge d'Enedis (dans les limites de propriété fixées au § 3.3)  
**[fin de variante]**

## **9. Accès physique aux Installations**

[La porte du Poste de Livraison est fermée par une serrure de type « type serrure ».]

**[variante dans le cas où l'accès au poste à l'intérieur du site nécessite le franchissement d'une ou plusieurs portes intermédiaires et/ou dans le cas où l'accès au poste de livraison nécessite le franchissement de zones à accès limitée]**

[La clé des portes intermédiaires permettant d'accéder au Poste de Livraison se situe dans une boîte à clés fixée à [emplacement]. La serrure de la boîte à clé sera du type : [type serrure]]

Lorsque l'accès au poste de livraison nécessite le franchissement de zones à accès contrôlé, la personne demandant l'accès pourra être accompagnée d'un personnel de sécurité

**[fin de variante]**

## 10. Exécution de la convention

(À adapter selon cas de figure)

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

Ou

La présente convention prend effet le [Date Effet], selon les modalités prévues à l'article 10.9 des Conditions Générales et sous réserve que les présentes Conditions Particulières soient préalablement signées par le Responsable d'Exploitation.

## 11. Signatures

Fait à [---] le [---] en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous (*si choix des paraphes*)

*Pour le Responsable  
d'Exploitation*  
[nom-prénom]  
[fonction]

*Pour Enedis,  
Le Chef d'Établissement Déléguétaire Accès*  
[nom-prénom]  
[fonction]

**AVERTISSEMENT**: Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

(À adapter selon cas de figure)

